



JOURNAL FOOT

FOOT N°718 DU 22 OCTOBRE 2026

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Hiver se déroulera le **vendredi 23 octobre** à **19h00** à Ville la Grand.

Villatorium du Collège Paul Langevin



SOMMAIRE

Discipline P.04
Règlements P.08
Arbitrage P.13
Futsal P.15
Formation P.18
Technique P.19

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Déclaration 2026/2027

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie – Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI, ni de prévenir l'arbitre

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors – Seniors F – U20 – U17 – U15 – U18F – U15F – U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 – U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement jusqu'à J-7 avant la rencontre, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre. La Commission homologue ensuite les demandes au plus tard les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

DEMANDES DE DELEGUES

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre. Les demandes reçues la semaine précédent la rencontre ne pourront être traitées.

Foot 716

Président de séance : Bernard CHENEVAL

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Denis MOUCHET, Isabelle BLANCHET-VOYET, Corinne ROSSET.

Réunion du lundi 05 octobre 2026.

Publié le jeudi 08 octobre 2026.

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

NOTES AUX CLUBS

Dossier N°717/66877-1

Match n° 56559781 – Seniors D5 Poule B du 03/10/2026

FC CRUSEILLES III – AS SAUVERNY II

La commission prend note de votre rapport et classe le dossier sans suite ; propos non entendus par l'arbitre.

Dossier N° 718/65137-1

Match n° 56275332 – Seniors D4 Poule A du 11/10/2026

FC FRANGY II – AS GENEVOIS II

La commission prend note de votre rapport et classe le dossier sans suite.

Dossier N°02-714/76653-1**Match n° 78854524 - U13 D3 Poule A du 12/09/2026****US ARGONAY - US PRINGY IV****Dossier N°05-716/81222-1****Match n° 79621128 - Coupe seniors 2^{ème} niveau du 26/09/2026****FC LEMAN PRESQU'ILE II - CS CHAMONIX****Dossier N°07-716/79425-1****Match n° 79033270 - U20 D2 du 26/09/2026****FC CHERAN - ASC SALLANCHES**

DEMANDES DE RAPPORTS

Dossier N° 718/80485-1**Match n° 79335657 - Seniors D5 Poule D du 11/10/2026****CA BONNEVILLE II - ASC SALLANCHES III****ASC SALLANCHES**

Demande de rapport au **dirigeant de Sallanches**, présent en tant que spectateur, sur ses insultes à l'encontre de l'arbitre, et ce, pour le samedi 24 octobre 2026.

Dossier N° 718/64628-1**Match n° 56267273 - Seniors D2 poule B du 11/10/2026****ENT. ST JEOIRE / LA TOUR - FC CRANVES SALES****FC CRANVES SALES**

Au joueur **VERON Axel**, suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 24 octobre 2026.

Dossier N° 718/61668-2**Match n° 56163893 - U15 D1 poule A du 11/10/2026****UNION SALEVE FOOT - FC EVIAN****FC EVIAN**

Au joueur **PETROCELLI CALMEL Loann**, suite à votre carton rouge de la rencontre citée en référence, vous avez la possibilité de nous adresser votre rapport sur le(s) fait(s) avant le samedi 24 octobre 2026.

Dossier N° 718 / 65368-1

Match n° 56501709 – Seniors D1 du 11/10/2026

PAYS DE GEX FOOT – SS ALLINGES

Demande de rapport au délégué (Pays de Gex FC) **JOUBE David** sur les propos tenus à l'encontre du District pendant le match et sur le comportement des spectateurs à l'encontre du corps arbitral pendant et après la rencontre et ce, pour le samedi 24 octobre 2026.

Demande de rapport au dirigeant **KHERFALLAH Hassen** sur son comportement pendant le match, et ce, pour le samedi 24 octobre 2026.

Dossier N° 718 / 19102026

Match n° – U11 D3 du 10/10/2026 à CLUSES

MARIGNIER SPORT – PERS-JUSSY

Demande de rapport au club de **Marignier SP** sur le comportement de l'éducateur et des joueurs pendant et après le match, et ce, pour le samedi 24 octobre 2026.

Dossier N° 718 / 65366-1

Match n° 56501707 – Seniors D1 du 04/10/2026

AS SILLINGY – PAYS DE GEX FOOT

Demande de rapport au club de l'**AS Sillingy** sur les propos tenus par deux supporters (dont un avec l'équipement du club) à l'encontre d'un joueur adverse.

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier N°03-715/64972-1

Match n° 56273855 – Seniors D4 – Poule D du 19/09/2026

FC HAUT-GIFFRE II – US MAGLAND

Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 18h30

L'arbitre

CACHIA Julien

FC HAUT-GIFFRE

Le Président ou son représentant

RITZ Thomas, arbitre assistant

CHIROIS Anthony, délégué

BEERENS Pierre, capitaine

VEIST Gwenaël, éducateur

US MAGLAND

Le Président ou son représentant

BENSAIM Mohamed, arbitre assistant

MEMBRE Clément, capitaine

KHADRI Mehdi, éducateur

Dossier N°01-714/80268-1

Match n° 75299690 – Coupe seniors 1er niveau du 13/09/2026

AS VIUZ EN SALLAZ – FC EVIAN

Sont convoqués le lundi 26 octobre 2026 à 18h30

L'arbitre

ASKRI Saber

AS VIUZ EN SALLAZ

Le Président ou son représentant

FRAZAO GONCALVES Domingos, arbitre assistant

DRIOUACH Aahdi, délégué

KOECHLER Sofiane, capitaine

MAOUCHE Abdarhim, joueur n°6

DRIOUACHE Mohamed, joueur n°14

RIBEIRO Fabio, éducateur

FC EVIAN

Le Président ou son représentant

HAFID Kamel, arbitre assistant

LIEVRE Lucas, capitaine

SIDIBE Morodjan, éducateur

Dossier N°06-716/79423-1

Match n° 79033268 – U20 D2 du 26/09/2026

FC FORON – FC VUACHE

Sont convoqués le lundi 2 novembre 2026 à 19h30

L'arbitre

ROUSSEAU Ludovic

FC FORON

Le Président ou son représentant

AIT BELKACEM M'Hamed, arbitre assistant

CHENTOUFI Rachid, délégué

FIRKI ARROUJI Ayoub, capitaine

RAFIE Adam, joueur n°4

BOUTGHATINE Mohamed, éducateur

VIAUD Timéo, joueur n°3

DJERBI Zaki, joueur n° 2

FC VUACHE

Le Président ou son représentant

SCOLA Clément, arbitre assistant

FRANCHI Gianni, capitaine et joueur n° 10

PLACE Noe, joueur n°5

LAMAT Corentin, joueur n°6

CHIENCHIEU TAMNOU Luca, joueur n°9

MONTAQUILIA Lucio, éducateur



FOOT N°717 DU 15 OCTOBRE 2026

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 19/10/2026

Publiée le 22/10/2026

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS DE D1-D2-D3 CONCERNANT LES ÉQUIPES DE JEUNES.

D1 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs d'ALLINGES et BALLAISON.

D2 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de PERS JUSSY, AMPHION, CERNEX, HAUTGIFFRE et MARIN

D3 : Les clubs d'ANNECY PORTUGAIS et de FRANGY ne pourront pas accéder à la division supérieure au terme de la saison 2026/2027.

D4 : Veillez à bien respecter les dispositions de l'article 5 des RG District notamment les clubs de BALLAISON 2, DOUVAIN 2

MATCH N° : 56121841

DOSSIER N°718/21 : BONNEVILLE CA 2- VIUZ EN SALLAZ AS 1 U15 D4 Poule H du 13/09/2026

Au fond :

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « l'évocation de la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »

Considérant qu'au visa de l'article 187-2 des RG FFF, la Commission se saisit du dossier sus nommé.

Considérant que le club de VIUZ EN SALLAZ a pu faire valoir ses explications en date du 12/10/2026.

Considérant que la rencontre objet du litige n'a pas encore été homologuée.

Considérant que de l'étude de la FMI de la rencontre sus nommée, les joueurs ROBERT Maël et SANTI Matéo sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que ces joueurs ont pris part à la rencontre objet du litige.

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif

réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant que l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS n'a pas respecté les dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS pour en reporter le gain à l'équipe de BONNEVILLE CA 2 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

VIUZ EN SALLAZ AS 1 : - 1 pt

BONNEVILLE CA 2 : 3 pts

VIUZ EN SALLAZ AS 1 : 0 but

BONNEVILLE CA 2 : 3 buts

MATCH N° : 56121989

DOSSIER N°718/22 : VIUZ EN SALLAZ AS 1 – CHAMONIX CS 2 U15 D4 Poule H du 04/10/2026

Au fond :

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « l'évocation de la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »

Considérant qu'au visa de l'article 187-2 des RG FFF, la Commission se saisi du dossier sus nommée.

Considérant que le club de VIUZ EN SALLAZ a pu faire valoir ses explications en date du 12/10/2026.

Considérant que la rencontre objet du litige n'a pas encore été homologuée.

Considérant que de l'étude de la FMI de la rencontre sus nommée, les joueurs ROBERT Maël, CONCLOIS Rudy, SANTI Matéo et MARCOS Maxence sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que ces joueurs ont pris part à la rencontre objet du litige.

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant que l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS n'a pas respecté les dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS pour en reporter le gain à l'équipe de CHAMONIX CS 2 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

VIUZ EN SALLAZ AS 1 : - 1 pt
CHAMONIX CS 2 : 3 pts
VIUZ EN SALLAZ AS 1 : 0 but
CHAMONIX CS 2 : 3 buts

MATCH N° : 56121987

DOSSIER N°718/23 : CHAMONIX CS 2 - VIUZ EN SALLAZ AS 1 U15 D4 Poule H du 20/09/2026

Au fond :

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « l'évocation de la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements »

Considérant qu'au visa de l'article 187-2 des RG FFF, la Commission se saisi du dossier sus nommée.

Considérant que le club de VIUZ EN SALLAZ a pu faire valoir ses explications en date du 12/10/2026.

Considérant que la rencontre objet du litige n'a pas encore été homologuée.

Considérant que de l'étude de la FMI de la rencontre sus nommée, les joueurs ROBERT Maël, VALLON Achille et MARCOS Maxence sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que ces joueurs ont pris part à la rencontre objet du litige.

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant que l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS n'a pas respecté les dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIUZ EN SALLAZ AS pour en reporter le gain à l'équipe de CHAMONIX CS 2 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

VIUZ EN SALLAZ AS 1 : - 1 pt
CHAMONIX CS 2 : 3 pts
VIUZ EN SALLAZ AS 1 : 0 but
CHAMONIX CS 2 : 3 buts

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de THYEZ portant sur le fait que « cinq joueurs ayant disputé quatre rencontres en D2 peuvent être alignés en D3 lors d'un match déterminant pour le maintien » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de CHAMONIX a pu faire valoir ses explications en date du 19/10/2026.

Considérant qu'au visa de l'article 187-1 des RG FFF, « la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves par l'article 142 »

Considérant que le club de THYEZ ne cite aucun nom de joueur du club de CHAMONIX étant susceptible d'avoir participé à quatre rencontres en D2

Considérant de plus, que le motif de la réclamation d'après match ne correspond à aucune prévues par les RG FFF. Celle-ci n'explique pas en quoi il serait règlementairement interdit de faire jouer cinq joueurs en D3 ayant participé à quatre rencontres en D2.

Attendu que l'équipe U13 D2 du club de CHAMONIX CS jouait le WE du 10/10/2026, la notion d'équipiers supérieurs n'a dans ce cas de figure pas vocation à s'appliquer.

Ce n'est que dans le cas où l'équipe supérieure d'un club ne joue pas le même WE que l'équipe inférieure que la notion d'équipiers supérieure à vocation à s'appliquer.

Dès lors, le club de Chamonix pouvait donc règlementairement faire jouer n'importe quel joueurs U13 lors de la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 79538712**DOSSIER N°718/25 : FOOT SUD GESSIEN 1 - AS GENEVOIS 1 U17 D2 Poule H du 26/09/2026****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de FOOT SUD GESSIEN portant sur le fait que « les joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation hors période » alors que le règlement limite à 1 le nombre de joueurs mutés hors période pouvant être inscrit sur la feuille de match en catégorie U17 » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la réserve n'est pas nominale conformément aux dispositions de l'article 142 des RG FFF. Elle ne désigne pas le nom des joueurs susceptibles d'être titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Attendu à titre subsidiaire que le club de l'AS GENEVOIS a fait participer à cette rencontre le seul joueur, RIGOT Axel, titulaire d'une licence « mutation hors période », ce qui est conforme aux dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

Réunion du lundi 19 octobre 2026

Parution au PV du jeudi 22 octobre 2026

FAUTE TECHNIQUE N°2 - SAISON 2026-2027

Président de séance : L.LUTZ.

Présents : A. BADIN, A. BLANCHET, P.CHEVRIER, JP.DREVAULT, D.FOURNIER, J.GARDET, R.GENOUD, M.MOMONT, P. MOREAU, T.PEYRAT, F.PTASIK, T. RAMEL.

Assiste : J.MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **DOUVAIN LOISIN ETS 2 / SALLANCHES ASC 2, seniors D3 poule C du 17/10/2026 à 20h00.**

Score : 3-2 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées par le club de Sallanches ASC à la 83' alors que le score était de 2-2.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« A la 83' minute de jeu, nous effectuons une remise en jeu par une touche que l'arbitre central nous a accordé à la suite de laquelle nous marquons. L'arbitre valide le but puis reviens sur le but suite à une contestation de l'adversaire qui affirme que la touche était en sa faveur. Suite à cela, l'arbitre central demande à son assistant a qui était la touche qui lui dit qu'il ne savait pas à qui était la touche. Suite à l'annulation du but, l'arbitre redonne touche en notre faveur »

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Mail de confirmation du club de Sallanches ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- Etre formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.
- Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

- La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.
- Attendu que la réserve a bien été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE RECEVABLE sur la forme.

5- Au fond

- Attendu que l'IFAB dans son chapitre « **Gestuelle, communication et usage du sifflet** » chapitre 3 « Rentrée de touche » précise que :

Si le ballon franchit entièrement la ligne de touche :

- près de l'endroit où se trouve l'arbitre assistant, celui-ci indiquera la direction de la rentrée de touche à l'aide d'un signal direct ;
- loin de l'endroit où se trouve l'arbitre assistant, mais celui-ci a un doute sur la direction de la rentrée de touche, l'arbitre assistant lèvera son drapeau pour informer l'arbitre que le ballon est hors du jeu, consultera celui-ci du regard et suivra son signal (signal indirect).

- Attendu que l'IFAB dans sa Loi 5 « L'arbitre » chapitre 3 « Pouvoirs et devoirs » précise que :

L'arbitre :

- veille à l'application des Lois du Jeu ;
- contrôle le match en collaboration avec les autres arbitres ;
- ... ;
- signifie les reprises du jeu et supervise leur exécution.

- Attendu, qu'il apparait clairement dans le rapport de l'arbitre que le sens de la touche n'a pas été indiqué ni par l'arbitre central, ni par l'arbitre assistant.

- Attendu également, qu'il ressort du rapport de l'arbitre que lorsque la touche est joué, il s'entretient avec l'arbitre-assistant.

- Attendu dès lors que l'arbitre n'a pas signifié la reprise du jeu et supervisé son exécution.

- Attendu qu'en l'espèce, l'arbitre n'a commis aucune erreur manifeste ni faute technique d'arbitrage, ses décisions étant conformes aux Lois du Jeu et aux directives de l'IFAB.

- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la réserve IRRECEVABLE sur le fond.**

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

ATTENTION IMPORTANTE MODIFICATIONS DU CHAMPIONNAT FUTSAL

En accord avec le District de l'Isère et de la Haute Savoie -Pays de Gex, le nombre d'équipes inscrites dans le 38 étant largement suffisant (11 ou 12) pour obtenir une montée en R2, les districts 74 et 73 créent un championnat avec les 9 équipes inscrites avec une montée en R2.

CHAMPIONNAT

Poule A

FUTSAL BOURGET UNITED

A FUTSAL ROCHETTE O

AFK MONTMELIAN 2

US CHARTREUSE GUIERS

U O ALBERTVILLE

US LA MOTTE SERVOLEX

FUTSAL LAC ANNECY 2

CLUSES BONNEVILLE FORON 2

A S THONON

Poule A, rencontres aller-retour

Toujours 2 arbitres avec 50% de la somme totale remboursée.

Le championnat Futsal pour les Districts 73 et 74 est au niveau B donc pas de contrainte de double licence. Rappel, un joueur peut jouer un match futsal le jour J et un match foot traditionnel les jours J-1 ou J+1.

AS THONON et FBU (en attente de confirmation) joueront cette saison 2 * 20 en temps décompté. Les autres 2 * 25 sans arrêt du temps.

AS THONON souhaite le plus souvent possible jouer le week-end, dans l'attente de connaître leurs adversaires.

Le début du championnat est décalé d'une semaine.

Merci de répondre très rapidement au questionnaire envoyé conjointement par mail.

Réponses au questionnaire reçues :

·-A S THONON

-U O ALBERTVILLE

-US LA MOTTE SERVOLEX

-US CHARTREUSE GUIERS

-A FUTSAL K-PUC 1 MONTMÉLIAN

Le calendrier est en ligne avec les réponses que nous avons reçues.

COUPE DE SAVOIE FUTSAL 2027**EXTRAIT DU REGLEMENT COUPE DE SAVOIE FUTSAL****1- Dates retenues pour chaque catégorie :**

Seniors M : 1er tour entre le 4 et le 10 janvier 27

2ème tour entre le 18 et le 24 janvier 27

3ème tour entre le 1er et le 7 février 27

Les rencontres peuvent se dérouler le soir en semaine ou le week-end.

Finale le 28 février 2027

2- Catégories et nombre de joueurs

Seniors : 12 joueurs en matchs à élimination directe avec utilisation de la FMI.

Les clubs du 73 et 74 évoluant en championnat futsal sont inscrits d'office. Les clubs libres du 73 peuvent s'inscrire pour cette coupe par simple mail au District 73.

Un joueur ou une joueuse peut jouer officiellement le jour J en futsal ou en foot libre et J+1 ou J-1 dans une autre discipline, foot libre ou futsal, beach soccer. Dans la même discipline, 48H00 minimum.

3-Temps de jeu

Pour les rencontres sèches :

Seniors masculins : 2 x 25 + Prolongations 2 x 5 + 3 tirs aux buts*

* Les tirs aux buts sont effectués par 3 joueurs ayant terminés la rencontre sauf en séniors masculin, par 3 joueurs ayant terminés les prolongations.

Pour toutes les catégories Minimum de 8 équipes pour la création de la compétition

5-Équipement obligatoire :

Maillots numérotés (2 jeux de maillots de couleurs différentes sur le plateau).

Protège- tibias.

Shorts/chaussettes identiques.

Chaussures adaptées au futsal.

Chasubles pour les remplaçants.

Si port de lunettes de vue, uniquement lunettes adaptées pour le sport.

Pas de piercing apparent sur les parties du corps visible.

Trousse pharmacie.

Ballon spécifique futsal (au moins 1)

Inscriptions à ce jour :

SENIORS M

Equipes du championnat inscrivent d'office :

- FUTSAL BOURGET UNITED
- U S CHARTREUSE GUIERS
- A FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE
- AFK MONTMELIAN 2
- U O ALBERTVILLE
- US LA MOTTE SERVOLEX
- CBF 2
- THONON
- FLAC 2

Inscriptions par mail :

ALBERTVILLE FOOT 73

COMMISSION FORMATION



FOOT N°717 DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément aux règlements sportifs du District, ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel, sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.

La date limite de validation des licences est fixée au lundi 26 Octobre 2026.

ARBITRES BENEVOLES 2026/2027

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Formation à faire en	Licence
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	BLANC Régis	18/09/1976	2544303644	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HERRERO Jean-Baptiste	26/08/1977	2538645127	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HERRERO Joseph	22/11/2013	9602729989	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	HIRSCHMULLER Guillaume	02/05/1986	2578624583	2029/2030	OK
ANTHY MARGENCEL	564928	VANCEUNEBROCK Jérôme	14/02/1983	1911218889	2029/2030	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	EL QAMCH Adam	24/02/2011	9605279873	2029/2030	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	MIKIDADI Adam	31/07/2010	2547626691	2029/2030	OK
CA BONNEVILLE	504298	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
BONS EN CHABLAIS	504539	LABRET Cedric	05/02/1980	2520521379	2028/2029	EN ATTENTE
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2028/2029	OK
US CHALLEX	504265	PARREIRA Anthony	30/11/1995	2548125501	2028/2029	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2029/2030	OK
ESCO	529714	GOSSET Guylain	25/01/1978	2520433409	2029/2030	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2028/2029	EN ATTENTE
ET.S. FILLINGES	517777	VIEZ Franck	06/03/1975	2558626069	2028/2029	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	EN ATTENTE
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
LAC BLEU	541509	FAVEYROLLES David	31/01/1969	2544108741	2028/2029	OK
LAC BLEU	541509	VEYRAT DE LACHENAL Laurent	28/01/1980	9604956798	2028/2029	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAQUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
C.S.L. PERRIGNIER	523487	DUTRUEL Matteo	24/10/2011	2548286477	2028/2029	OK
PRINGY	521000	CHARLET Patrice	14/10/1968	1920854625	2029/2030	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2029/2030	OK
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2029/2030	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	HUREAU Lison	06/06/2011	9602724732	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	NID BOUKDIR Tasnime	08/06/2011	2548433156	2028/2029	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2028/2029	OK
VEIGY	504516	HERAUD Stéphane	28/01/1973	2547287653	2029/2030	OK
VEIGY	504516	RUICHE Gilles	27/11/1968	2510467026	2029/2030	OK
VEIGY	504516	SCIARRINO Sébastien	10/09/1973	2558614107	2029/2030	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	BARTOLOMEU ROXOS Quentin	15/07/2008	2548303763	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	KUNUSHEFCI Arlind	06/08/2004	9605493370	2028/2029	EN ATTENTE
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOT DES ENFANTS

Contact : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr uniquement **U7, u9, u11 et Festival u13**)

FESTIVAL U13 et U13F

1^{er} tour : **samedi 31 octobre**

Les poules et tous les documents annexes seront disponibles sur le **FAL mardi 20 octobre** pour le tournoi masculin. Le 1^{er} tour féminin est déjà en ligne.

Début des rencontres à **13h ou 13h30** (selon occupation des terrains)

Format « jour de coupe » : Tirs au but avant chaque rencontre

Cf règlement dans son intégralité sur le FAL ou sur le site du District.

2^e tour : samedi 5 décembre (entrée en lice des équipes D1 et D2)

3^e tour : samedi 13 février

Finale : samedi 20 mars à Evian

FUTSAL

Noël du Futsal 2026 U7 et U9

Samedi 12 décembre 2026

Annecy

(Gymnase des sœurs Blanches)

• 6 places par catégorie (par ordre d'inscription)

• 1 équipe par club et par catégorie

• 6 enfants maximum > 4c4 + 2 remplaçant(e)s

• Rencontres de **9h30 à 12h30**

• Accueil à **8h45** pour les premiers matchs puis dans l'ordre de la 1^{ère} rencontre (arriver au moins 30' avant)

Matchs et ateliers éducatifs

Contact : Sandrine Janssoone – sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr – 06.67.15.77.15

Découvrez l'outil **Projet Club** : <https://www.youtube.com/watch?v=p6rLB6CK7wE>

Comment se connecter au Projet Club ?

- 1.- **Donner les accès** sur Footclub au Projet Club à la personne référente du projet
- 2.- Ouvrir dans le menu sur Fooclubs le « Projet Club »
- 3.- Cliquer sur « Développer son club »

Nous invitons tous les clubs à faire le diagnostic de leur association afin d'avoir un état des lieux de leur structuration.

Les clubs souhaitant être accompagnés dans le remplissage de l'outil doivent en faire la demande à Sandrine Janssoone.

Ceux souhaitant renouveler leur Label Jeunes ou faire une nouvelle démarche au cours de la saison 2027/2028 doivent impérativement débiter le projet club dès cette saison 2026/2027